



Décret
Jubilé 2025
Pèlerins d'Espérance

Le Pape François ouvrira la Porte Sainte de la basilique Saint-Pierre le 24 décembre prochain marquant ainsi le début du jubilé ordinaire de 2025. Ce jubilé s'achèvera le 6 janvier 2026 en la solennité de l'Épiphanie du Seigneur. Comme l'écrit le Pape François dans la Bulle d'indiction du Jubilé « Spes non confundit », ce temps privilégié est une occasion pour tous et toutes de s'engager dans un pèlerinage d'espérance. Que nous le célébrions localement (dans notre diocèse, nos cathédrales) ou que nous fassions un pèlerinage à Rome, nous sommes appelés à chercher des signes d'espérance et à en être des témoins envers tous ceux que nous côtoyons chaque jour, dans nos familles, pour nos voisins, les prisonniers, les personnes malades et mourantes, les jeunes et les personnes âgées. Vraiment, l'espérance ne déçoit point!

Dans la Bulle d'indiction du jubilé, le Pape François invite à découvrir la grâce de l'indulgence plénière l'indulgence qui permet de percevoir à quel point la miséricorde de Dieu est illimitée.

La pénitencerie apostolique précise, dans une note du 13 mai 2024, les lieux où l'on pourra recevoir l'indulgence pendant l'année jubilaire :

- Tout lieu lié au Jubilé à Rome et en Terre Sainte, ainsi que la cathédrale du diocèse
- D'autres lieux choisis par l'ordinaire, l'évêque du lieu

Par ce décret, j'établis,

- Conformément aux indications données le 09 mai 2024 par le Pape François dans la Bulle d'indiction « Spes non confundit » du Jubilé ordinaire de l'année 2025
- Afin que les fidèles de notre diocèse, en étant « Pèlerins d'Espérance », puissent bénéficier des grâces attenantes à cette année,
- Afin que, par la démarche jubilaire, « les pèlerins qui ne peuvent se rendre à Rome, dans la ville des Apôtres Pierre et Paul », puissent faire, dans notre Église particulière, « l'expérience vivante de l'amour de Dieu qui suscite dans le cœur l'espérance certaine du salut dans le Christ. ».

Tous les fidèles qui le désirent pourront faire une démarche jubilaire dans le diocèse et recevoir l'indulgence plénière en se rendant en pèlerinage dans les cathédrales suivantes

- Notre Dame du Bourg à Digne
- Notre Dame de l'Assomption à Riez
- Notre Dame de l'Assomption (ND des Pommiers) à Sisteron
- Notre Dame de l'Assomption (ND du Bourguet) à Forcalquier
- Notre Dame de l'Assomption à Senez
- Notre Dame de l'Assomption à Entrevaux

J'établis que les prescriptions diocésaines, complémentaires de celles promulguées par la Pénitencerie Apostolique (13 mai 2024), pour faire cette démarche jubilaire et obtenir l'indulgence, seront rappelées dans un document liturgique qui sera préparé par le service de la pastorale liturgique et sacramentelle et diffusé dans toutes paroisses dès le début de l'année 2025.

J'établis en outre qu'une démarche jubilaire diocésaine soit célébrée, avec le concours de tous les prêtres, diacres, religieux et fidèles-laïcs, le samedi 11 janvier 2025 à 16h à la cathédrale Notre Dame du Bourg à Digne.



Donné en notre évêché, à Peyruis,
en trois exemplaires
le 22 décembre 2024
4^{ème} dimanche l'Avent

E. I. B. 11. 9

✠ Emmanuel GOBILLIARD

Charles Honoré

Par mandement
Chanoine Charles HONORÉ
Chancelier